



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

SOMMAIRE

1 – LE CADRE JURIDIQUE	3
2 – LE CONTEXTE NATIONAL ET LA LOI DE FINANCES 2023	4
<u>BILAN 2022</u>	
3 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2022	6
4 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2022	12
5 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	15
6 – UNE EPARGNE FORTEMENT DEGRADEE EN 2022	16
7 – BILAN DE LA SECTION INVESTISSEMENT EN 2022	17
8 – BILAN DU PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT 2022	18
9 – RESULTAT D’INVESTISSEMENT 2022	21
10 – SYNTHESE DU RESULTAT 2022	21
<u>ORIENTATIONS 2023</u>	
11– PERSPECTIVES D’EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22
12– PERSPECTIVES D’EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25
13 – EPARGNE DISPONIBLE POUR 2023	27
14 – ORIENTATIONS DU PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT 2023	27
15 – SITUATION DE LA DETTE	29
16 – EXTINCTION NATURELLE DE LA DETTE	29

1 – LE CADRE JURIDIQUE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers les choix politiques pour la commune.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et un débat doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce rapport pour répondre à deux objectifs principaux :

-Le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;

-Le second objectif est d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe complète les règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Elle précise en particulier que les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion préalablement au vote du budget primitif 2023 qui devrait intervenir à l'occasion du Conseil Municipal du 27 mars 2023.

Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune, et le débat afférent à la présentation de ce rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

2 – LE CONTEXTE NATIONAL ET LA LOI DE FINANCES 2023

Les indicateurs pour 2023 :

- une croissance faible : ciblée à 1 % par le gouvernement, évaluée à 0,3 % par la banque de France
- la hausse des taux d'intérêt des emprunts (taux moyen 2,59 % en janvier 2023 contre 1,05 % en octobre 2022) devrait se poursuivre.
- une inflation pérenne en 2023 : ciblée à 4,3 % par l'état

Principales mesures de la loi de finances 2023

- **La CVAE (1) est supprimée** en 2 ans pour les entreprises, dès 2023 pour les collectivités locales, compensée par de la TVA. Cette suppression n'impacte pas directement la commune (perçue par Grand-Angoulême)
- **Revalorisation annuelle des bases fiscales : 7,1 %** (IPCH novembre 2022)
- **Dotations de fonctionnement (2):**

Hausse de 320 M€ de la DGF du bloc communal dont + 200 M€ sur la DSR, + 90 M€ sur la DSU et + 30 M€ sur la dotation intercommunalité.
Suspension en 2023 de l'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes
- = **Les aides de l'Etat obtenues pour faire face à la hausse des prix de l'énergie :**
 - > Le bouclier tarifaire sur l'électricité (communes de moins de 10 agents)
 - > L'"amortisseur électricité " (1 Md€) : sur les tarifs supérieurs à 180 €/Mwh et jusqu'à 500 €/Mwh, l'état prend en charge 50 %

(1) Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises , l'une des composantes de la CET (contribution économique territoriale) avec la CFE (contribution foncière des entreprises)

(2) DGF= Dotation Globale de Fonctionnement – DSR=Dotation de Solidarité Rurale – DSU= Dotation de Solidarité Urbaine

> Le filet de sécurité :

Rappel : filet de sécurité LFR 2022 pour les communes et groupements réunissant les 3 critères suivants:

- un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 % ;
- un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
- une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2022, du fait principalement de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation, et de la revalorisation du point d'indice.

Dès lors, pour chaque commune ou groupement éligible, cette dotation est égale à la somme de :

- 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la mise en œuvre de la hausse du point d'indice ;
- et de 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022.

Pour 2023 la LDF met en place un filet de sécurité comparable (perte de 15 % d'épargne brute due pour plus de 50 % à la hausse du coût de l'énergie)

- Dotations d'investissement:

Le Fonds vert vise à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

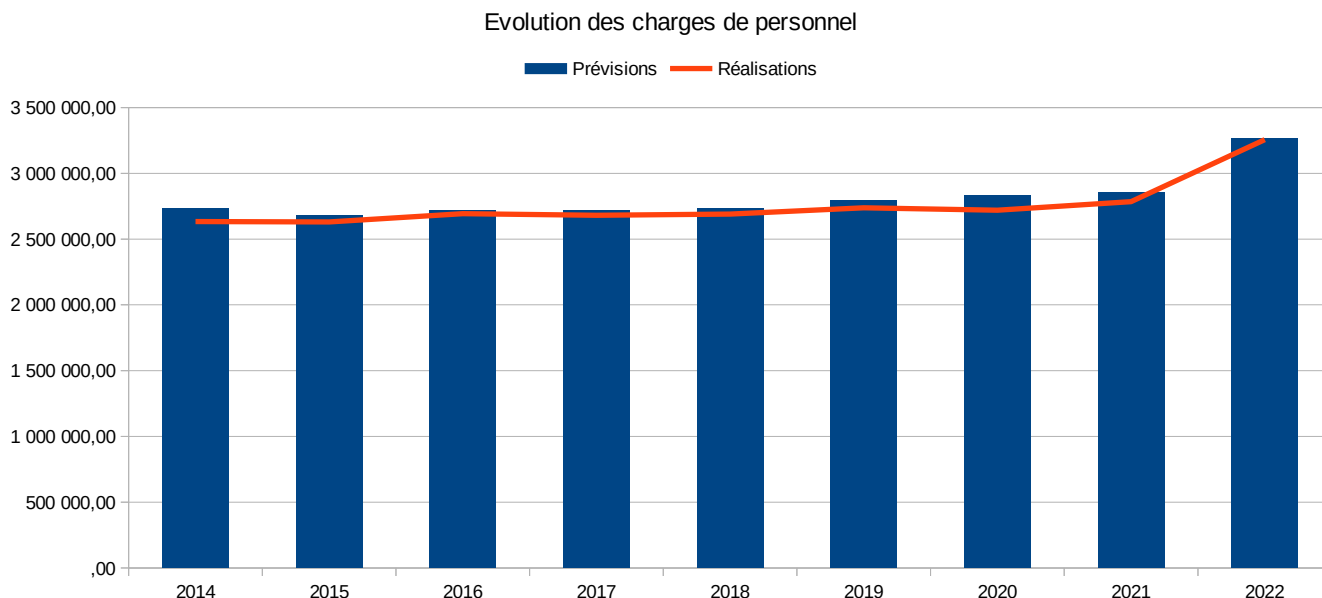
DETR et DSIL (1): Le représentant de l'État dans le département ou dans la région, tient compte du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL. Les opérations d'investissement favorisant la transition écologique pourraient ainsi bénéficier d'un taux de subvention majoré, afin de verdir le soutien financier de l'État à l'investissement public local.

(1) DETR= Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DSIL= Dotation de Soutien à l'Investissement Local

3 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2022

3-1 CHARGES DE PERSONNEL

Ce poste accuse une augmentation importante en 2022 par rapport à 2021 : **471 k€ soit près de 17 %** (3 256 k€ en 2022 contre 2 785 k€ en 2021)



Dans ce chiffre il convient de distinguer :

- la prise en charge dans le budget principal à compter de 2022 des agents du CCAS qui est compensée par un reversement équivalent par le CCAS ; cette charge est donc budgétairement neutre.

118 k€

- les agents recenseurs qui constituent une charge ponctuelle de 2022 et ne sera pas reconduite en 2023

37 k€

- les mesures gouvernementales portant sur :

- * l'augmentation de la valeur du point d'indice (50 k€)
- * l'augmentation du Smic (19,6 k€)
- * les reclassements indiciaires ((40,5 k€)
- * la prime de précarité (7,1 k€)

117 k€

ces mesures représentent le quart du surcoût de 2022.

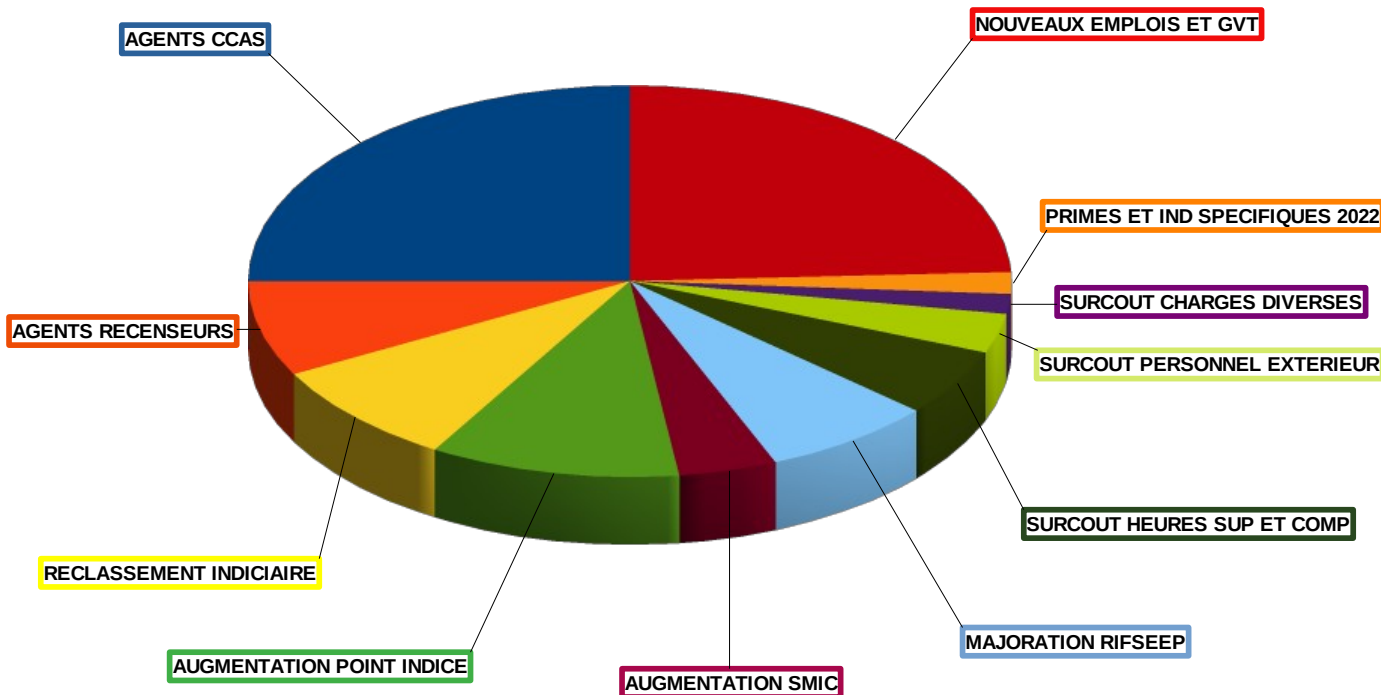
- les mesures communales tendant à l'amélioration du régime indemnitaire : extension du RIFSEEP aux agents non titulaires ; majoration de la valeur du point en compensation de la mise en œuvre obligatoire des 1607 heures.

34,3 k€

- le surcoût de diverses charges (Assurance, cotisation CNAS, Médecine du travail) 7,7 k€
- enfin l'augmentation de plus de 80 % du volet heures supplémentaires et complémentaires. 26,3 k€

Charges de Personnel
Répartition du surcoût 2022

AGENTS CCAS	117 996,61
AGENTS RECENSEURS	37 000,00
RECLASSEMENT INDICIAIRE	40 500,00
AUGMENTATION POINT INDICE	50 000,00
AUGMENTATION SMIC	19 600,00
MAJORATION RIFSEEP	34 300,00
SURCOUT HEURES SUP ET COMP	26 270,58
SURCOUT PERSONNEL EXTERIEUR	15 300,00
SURCOUT CHARGES DIVERSES	7 700,00
PRIMES ET IND SPECIFIQUES 2022	8 400,00
NOUVEAUX EMPLOIS ET GVT	114 434,71
TOTAL	471 501,90



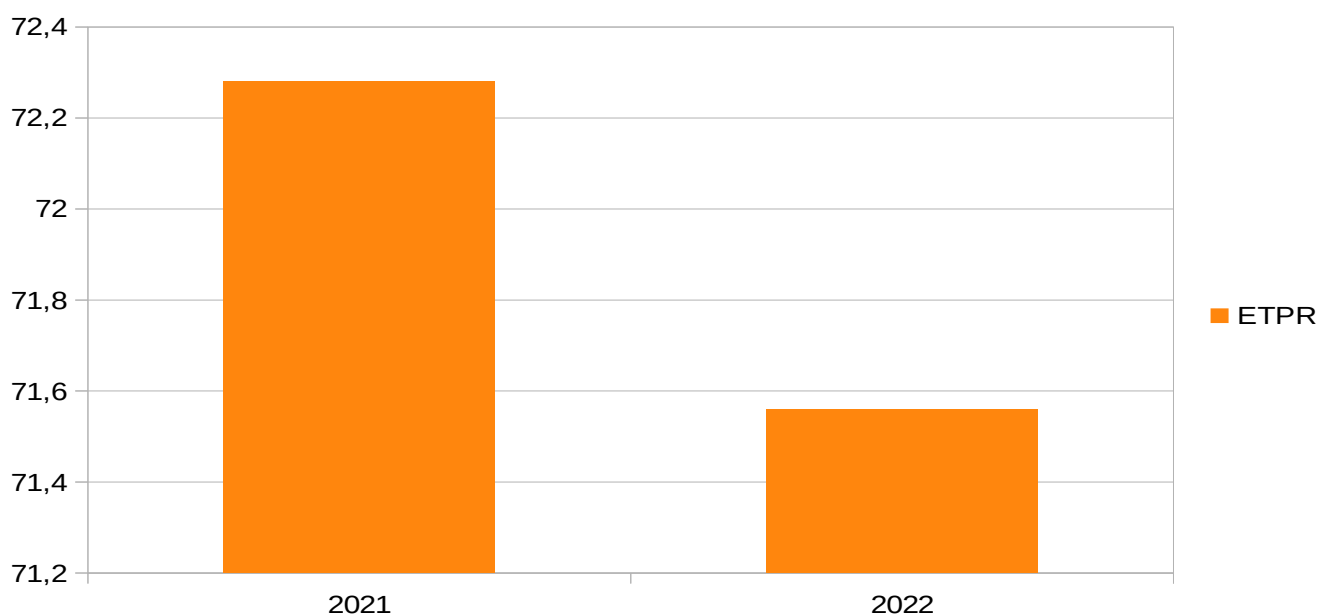
Le surcoût résiduel, qui se monte à 114,4 k€ correspond aux trois créations d'emplois nouveaux qui avaient été budgétés en 2022 à hauteur de 95 k€ auxquels s'ajoute un emploi temporaire de renfort qui ne sera pas reconduit en 2023 et le GVT (Glissement vieillesse technicité).

Le rapport dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement révèle une dégradation apparente par rapport à 2021 (**57,8 % contre 56,7%**).

Toutefois, si l'on déduit des charges de personnel la part remboursée par le CCAS qui ne constitue pas une charge réelle pour le budget principal, ce ratio s'établit à **55,8 %**, ce qui constitue plutôt une amélioration par rapport à 2021.

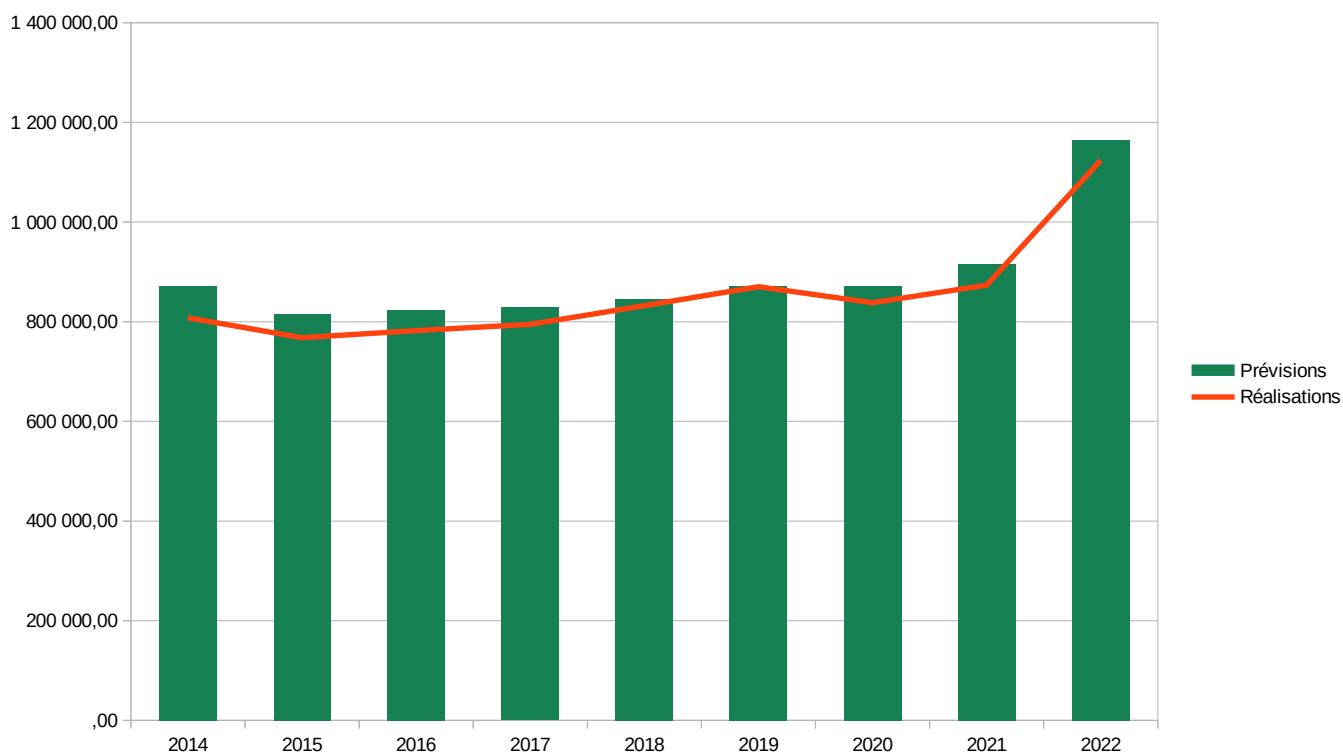
Il est vrai que les autres charges notamment à caractère général ont également beaucoup progressé, ce qui contribue à expliquer l'évolution de ce ratio.

Il n'y a donc pas de dérive sur la gestion des emplois, ce que confirme l'évolution du nombre d'ETPR (Equivalents Temps Plein Rémunérés) entre 2021 (72,28) et 2022 (71,56)



3-2 CHARGES A CARACTERE GENERAL

Alors que sur la période 2014-2021 ces charges n'avaient progressé que de 8,11 % en 7 ans soit à peine plus de 1 % par an en moyenne, elles subissent **une augmentation brutale de plus de 28 % en 2022.**



➔ Certaines de ces augmentations portent sur des actions ciblées et voulues par la commune :

		2021	2022	▲
611	Contrats de prestations de services	18 963,80	47 886,49	152,52 %
6135	Locations mobilières	14 211,62	20 212,16	42,22 %
6184	Versement à des organismes de formation	19 805,82	22 575,70	13,99 %
6232	Fêtes et cérémonies	14 994,18	30 255,28	101,78 %

- un effort particulier sur le numérique : refonte du site internet, réorganisation du serveur et assistance réseau
- dotation par location longue durée d'un véhicule utilitaire électrique, plus avantageuse que l'achat.
- mise en place d'un plan de formation
- accent sur les manifestations culturelles

Plus de la moitié des fournitures techniques et de voirie correspondent en 2022 à la volonté d'accentuer les travaux en régie

		2021	2022	▲
60628	Autres fournitures non stockées	51 779,34	95 191,32	83,84 %
60633	Fournitures de voirie	9 934,24	25 596,75	157,66 %
	Ensemble	61 713,58	120 788,07	95,72 %

➔ D'autres sont subies en raison de la crise inflationniste

		2021	2022	▲
60611	Eau et assainissement	20 233,79	23 917,10	18,20 %
60612	Energie électricité	137 529,43	147 089,63	6,95 %
60621	Combustibles	32 958,47	99 160,96	200,87 %
60622	Carburants	21 512,95	33 477,64	55,62 %
60623	Alimentation	3 200,28	6 040,01	88,73 %
6064	Fournitures administratives	7 208,25	12 028,11	66,87 %
6156	Maintenance	85 089,80	93 530,60	9,92 %
6262	Frais de télécommunications	33 692,25	38 278,31	13,61 %
6284	Redevances pour services rendus	14 974,89	33 005,48	120,41 %

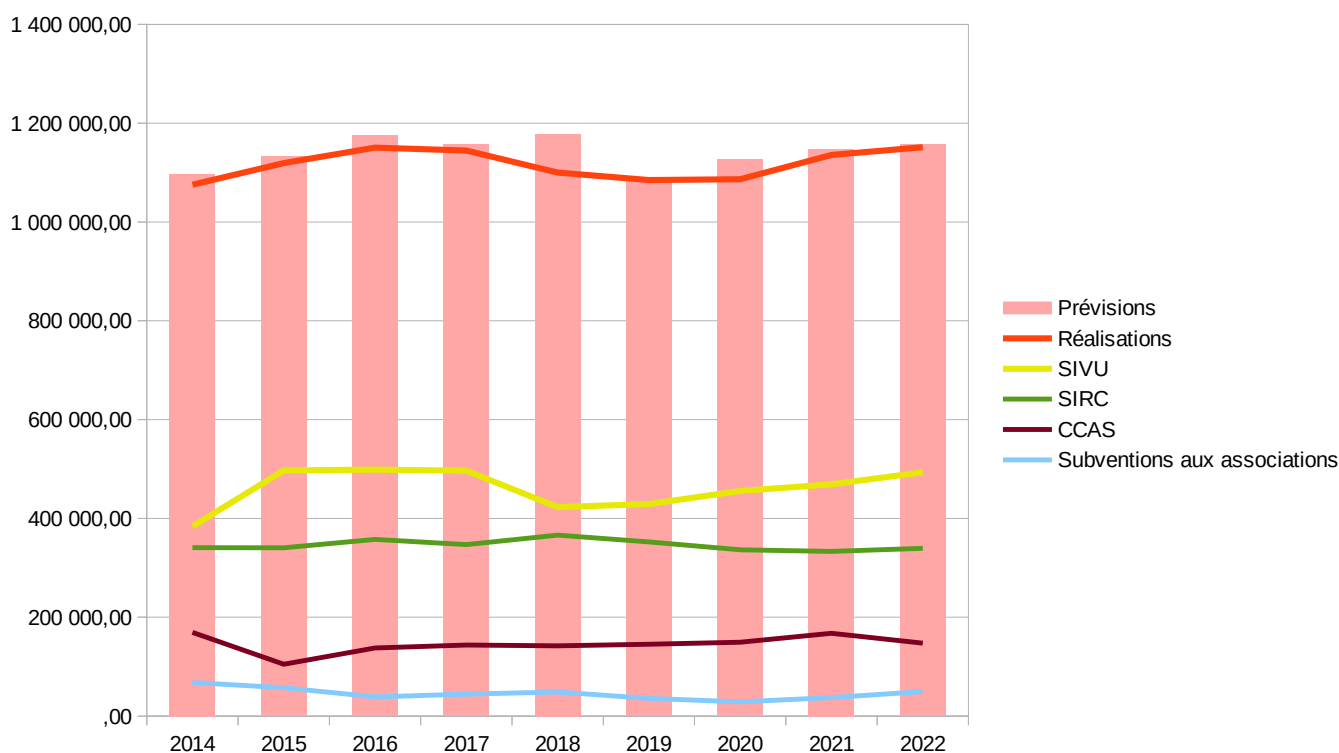
Si le coût de l'énergie électrique a pu être contenu grâce aux économies déjà réalisées sur l'éclairage public (dernier trimestre) et au plafonnement par l'état de la Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE), ce n'est pas le cas des autres énergies et notamment du gaz qui a plus que triplé en 2022.

Le compte 6284 correspond à la redevance spéciale "déchets" qui avait été minorée par Grand Angoulême jusqu'en 2021 en raison de la crise sanitaire.

L'augmentation constatée sur ces 9 articles représentent plus de la moitié de la hausse enregistrée sur le chapitre 011.

3-3 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre est le seul à présenter une progression modeste ; **1,39 %**



Autres charges de gestion	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Prévisions	1 084 300,00	1 126 160,00	1 147 800,00	1 156 390,00	0,75 %
Réalisations	1 085 007,34	1 086 532,99	1 135 691,06	1 151 443,72	1,39 %
SIVU	429 086,03	455 558,97	469 136,00	493 416,00	5,18 %
SIRC	352 280,00	336 447,00	333 426,00	339 432,75	1,80 %
CCAS	145 232,31	149 295,87	167 370,28	147 414,97	-11,92 %
Subventions aux associations	35 700,00	28 700,00	37 225,00	49 580,00	33,19 %

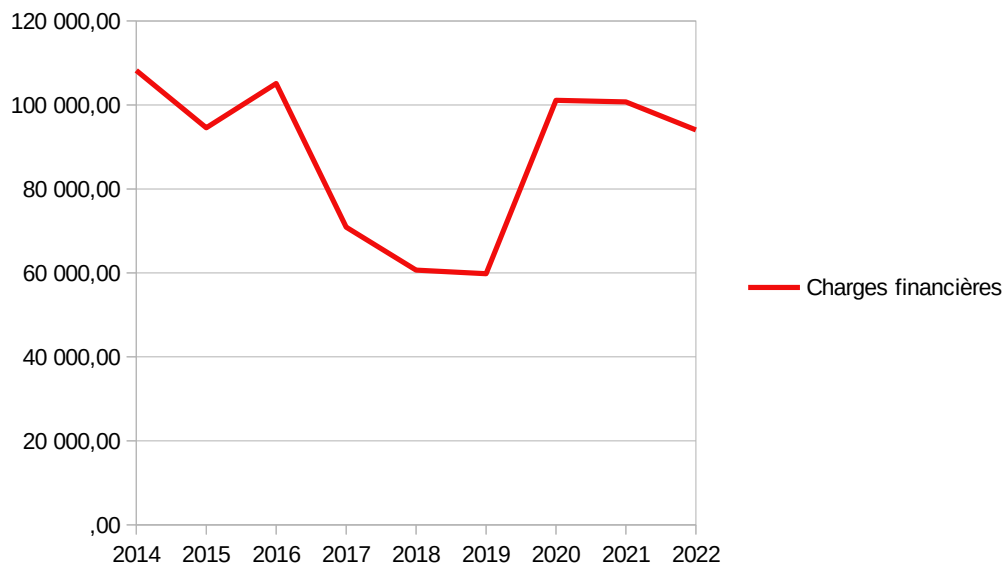
La principale composante de ces dépenses est la participation au SIVU Enfance Jeunesse qui augmente régulièrement alors que celle au SIRC (Syndicat Intercommunal de Restauration Collective) est stable.

C'est aussi le cas de la contribution au CCAS (2021 avait supporté deux années de financement des colis festifs).

Enfin les principales associations bénéficiaires sont le CASP (Comité d'Action Sociale du Personnel=22 k€) et le FCC (Football Club=18,5 k€)

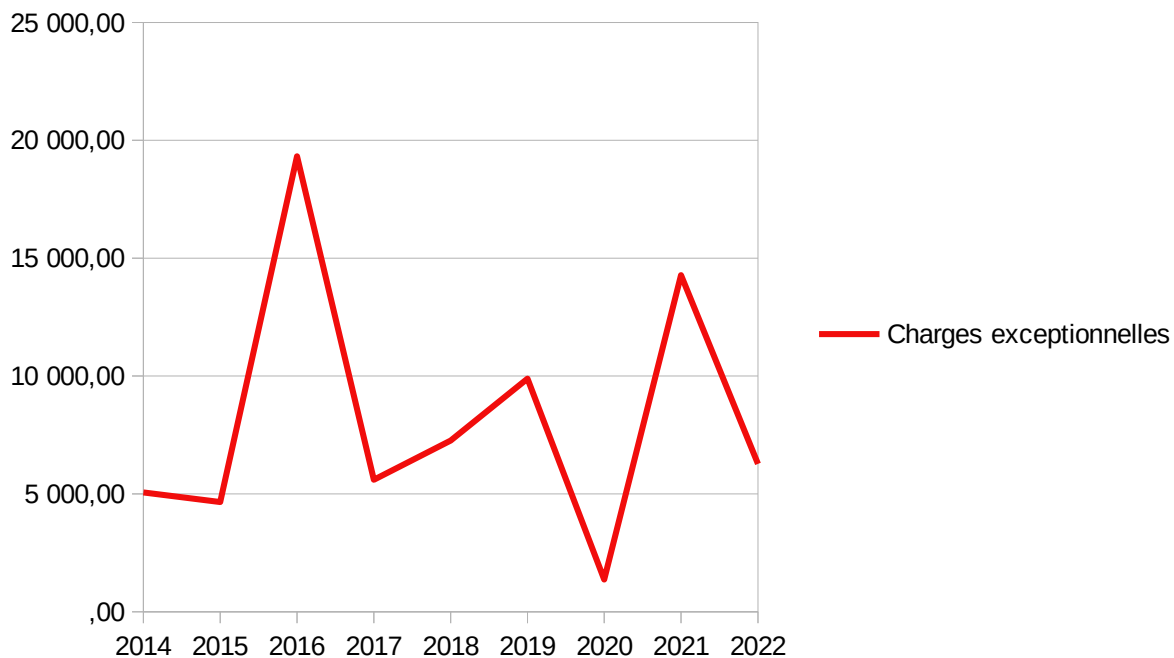
3-4 CHARGES FINANCIERES

La courbe d'évolution des intérêts d'emprunt reflète l'endettement de la commune qui, après avoir atteint un pic en 2020-2021 décroît en 2022 en l'absence de nouvel emprunt.



voir plus loin l'analyse de l'endettement de la commune.

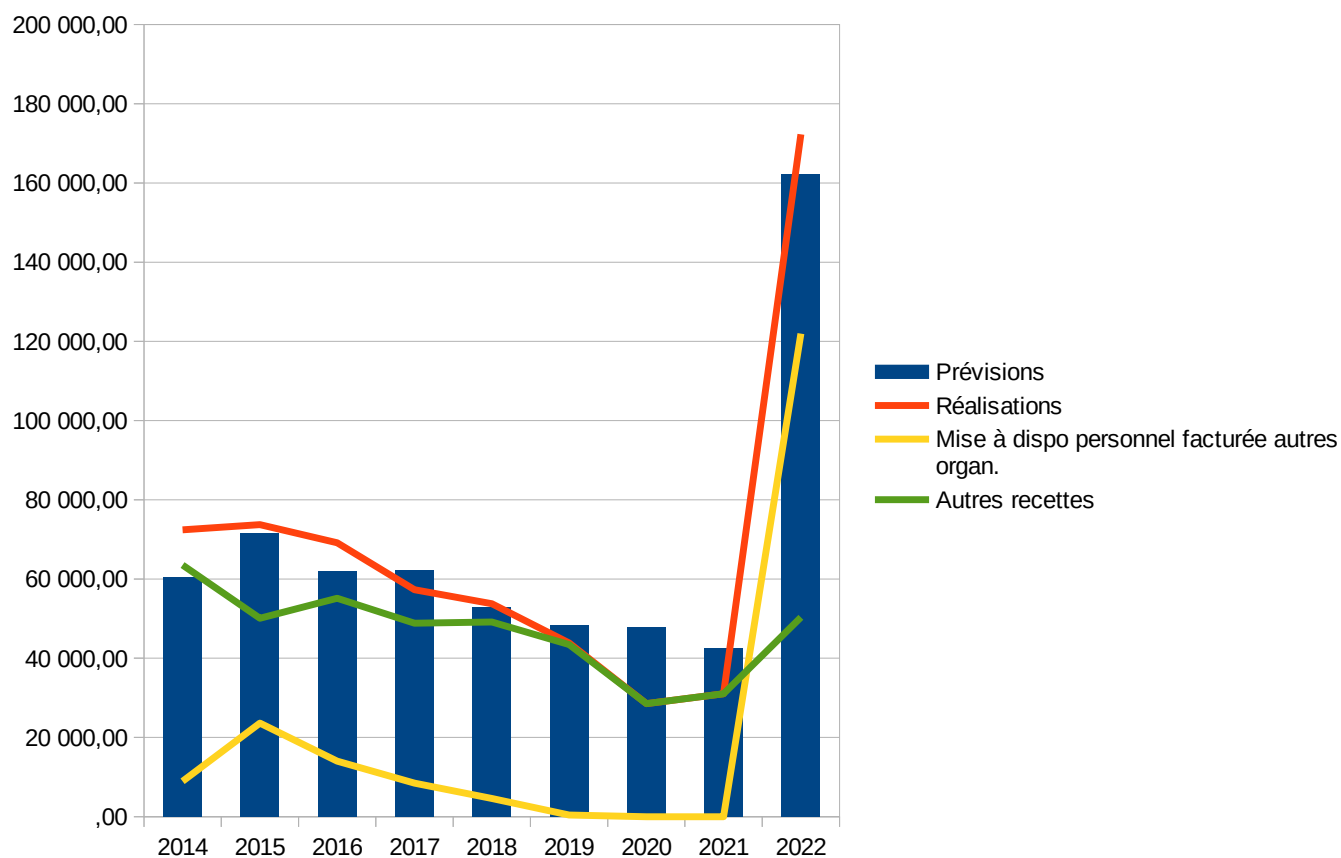
3-5 CHARGES EXCEPTIONNELLES



Ces charges connaissent une évolution erratique. En 2022 il s'agit du financement des classes transplantées (2,5 k€) et d'une aide destinée à l'Ukraine (3 k€)

4 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2022

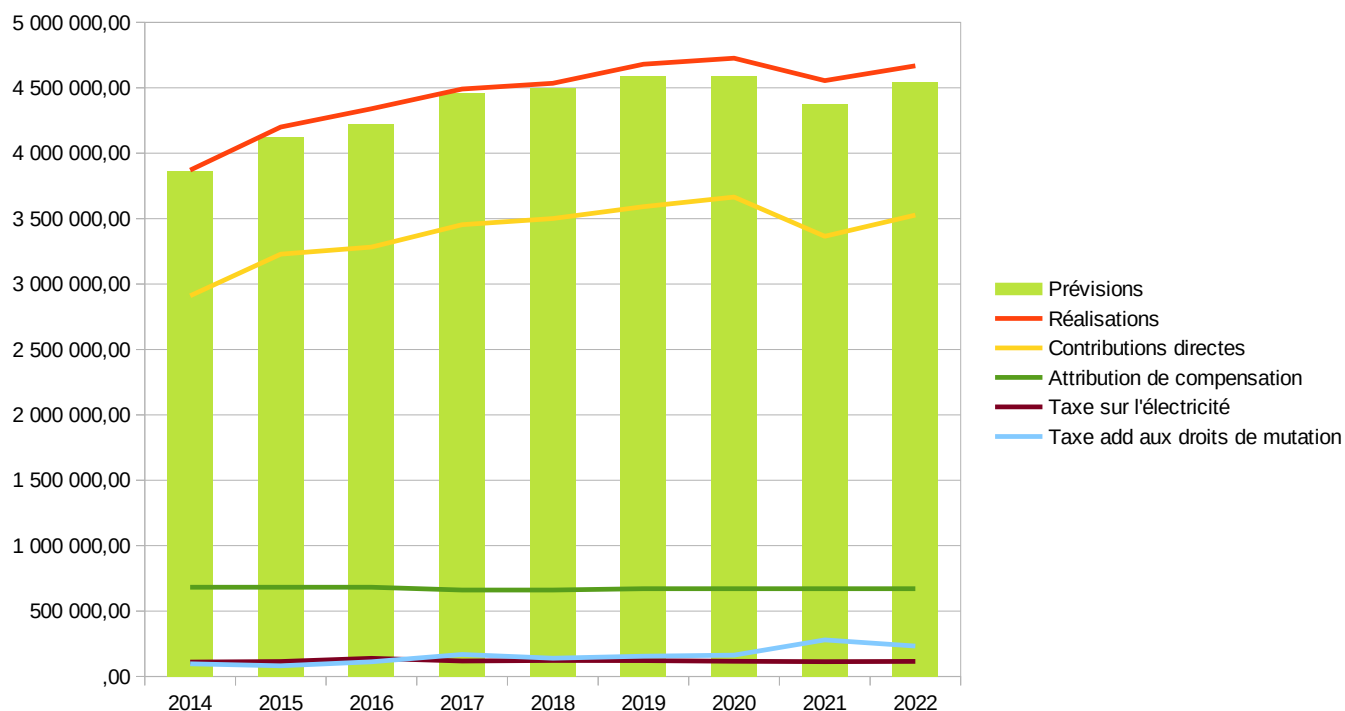
4-1 PRODUITS DES SERVICES



Ce chapitre se trouve bouleversé en 2022 du fait du reversement par le CCAS des frais de personnel mis à disposition (118 k€)

A noter le redressement des autres recettes et notamment les redevances périscolaires qui retrouvent leur niveau de 2019 (effets de la crise sanitaire)

4-2 RECETTES FISCALES



Ces recettes progressent de **2,49 %** en 2022

Recettes fiscales	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Prévisions	4 588 000,00	4 594 000,00	4 377 403,00	4 544 180,00	3,81 %
Réalisations	4 680 151,60	4 725 616,01	4 554 572,62	4 668 049,02	2,49 %
Contributions directes	3 590 998,00	3 664 456,00	3 365 741,00	3 527 888,00	4,82 %
Attribution de compensation	671 669,26	671 669,26	671 669,26	671 669,26	0,00 %
Taxe sur l'électricité	121 086,30	116 051,89	112 987,34	115 362,66	2,10 %
Taxe add aux droits de mutation	155 037,39	163 339,69	279 384,11	232 056,73	-16,94 %

Principalement au titre des **contributions directes** (+4,82%). Pour rappel, depuis 2020 ces recettes sont constituées uniquement des taxes foncières et la valeur locative des locaux professionnels a été réduite de moitié, ce qui explique le fléchissement constaté en 2021.

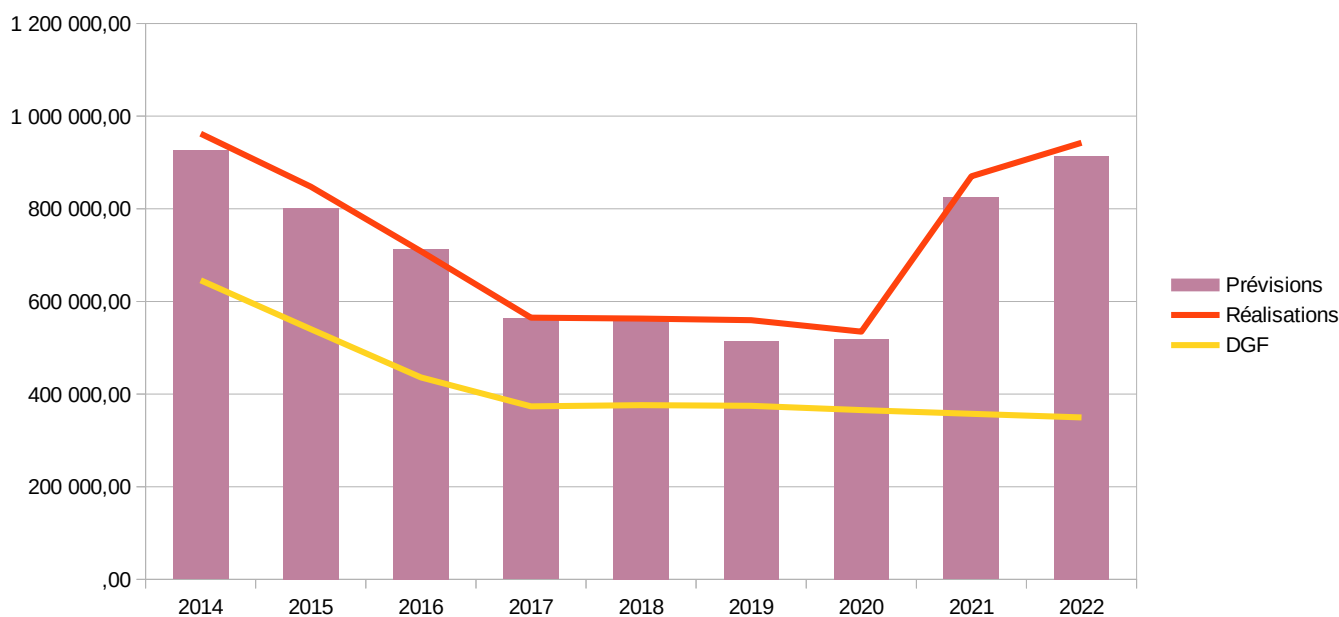
La hausse de 2020 est due uniquement à la revalorisation des bases taxables (+ 3,4%), la commune n'ayant pas majoré ses taux d'imposition (52,89 % pour le foncier bâti et 41,16 % pour le non bâti)

L'attribution de compensation (Grand Angoulême) est stable depuis plusieurs années.

Seule la taxe additionnelle aux droits de mutation est en retrait par rapport à 2021 mais néanmoins très supérieure aux prévisions (150 k€)

4-3 CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre est en hausse de **8,28 %** par rapport à 2021



Corrélativement à la baisse des contributions directes constatée en 2021 (baisse de moitié de la taxe foncière des locaux professionnels), les dotations de l'état se trouvent majorées par une compensation spécifique correspondante. Cette compensation progresse de + de 5 % en 2022

Contributions et participations	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Prévisions	514 500,00	519 000,00	824 397,00	914 422,00	10,92 %
Réalisations	559 346,91	534 697,17	870 246,29	942 317,08	8,28 %
DGF	374 620,00	365 351,00	357 262,00	349 528,00	-2,16 %
Dont					
Dotation forfaitaire	273 710,00	258 098,00	243 706,00	232 773,00	-4,49 %
DSR	74 964,00	76 118,00	76 194,00	77 043,00	1,11 %
DNP	25 946,00	31 135,00	37 362,00	39 712,00	6,29 %
Compensation taxe foncière			451 635,00	474 394,00	5,04 %

La dotation globale de fonctionnement (DGF) et notamment la dotation forfaitaire continue de baisser légèrement mais régulièrement (-4,49 % en 2022).

5 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

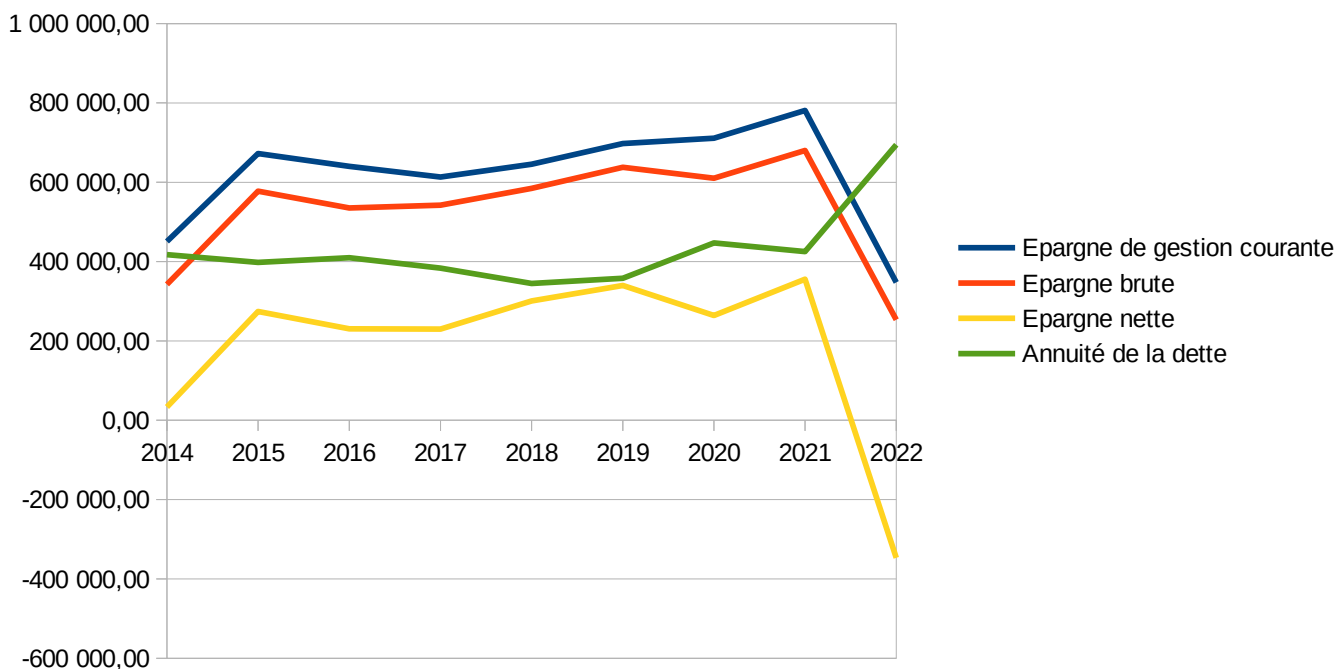
DEPENSES				
Ch	Intitulé	Crédits ouverts	Réalisé	% réal.
011	Charges à caractère général	1 165 000,00	1 123 908,28	96,47 %
012	Charges de personnel	3 268 560,00	3 256 567,94	99,63 %
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	1 156 390,00	1 151 443,72	99,57 %
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		5 589 950,00	5 531 919,94	98,96 %
66	Charges financières	96 000,00	94 050,06	97,97 %
67	Charges exceptionnelles	9 000,00	6 270,60	69,67 %
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCT.		5 694 950,00	5 632 240,60	98,90 %
023	Virement à la section d'investissement	1 214 011,96		
042	Opérations d'ordre entre sections	168 063,02	168 063,02	100,00 %
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 382 074,98	168 063,02	
TOTAL		7 077 024,98	5 800 303,62	81,96 %

RECETTES				
Ch	Intitulé	Crédits ouverts	Réalisé	% réal.
R002	Excédent de fonctionnement reporté	1 185 385,22		
013	Atténuations de charges	86 600,00	83 022,88	95,87 %
70	Produits des services	162 137,76	172 277,14	106,25 %
73	Impôts et taxes	4 544 180,00	4 668 049,02	102,73 %
74	Dotations, subventions et participations	914 422,00	942 317,08	103,05 %
75	Autres produits de gestion courante	11 800,00	13 791,73	116,88 %
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		5 719 139,76	5 879 457,85	102,80 %
77	Produits exceptionnels	8 000,00	15 658,41	ns
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCT.		5 727 139,76	5 895 116,26	102,93 %
042	Opérations d'ordre entre sections	164 500,00	162 657,47	98,88 %
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		164 500,00	162 657,47	
TOTAL		7 077 024,98	6 057 773,73	85,60 %
EXCEDENT DE L'EXERCICE			257 470,11	
EXCEDENT CUMULE			1 442 855,33	

6 – UNE EPARGNE FORTEMENT DEGRADEE EN 2022

Alors que la commune dégagait depuis plusieurs années une épargne de gestion courante supérieure à 600 k€ en constante progression, cette tendance subit un coup d'arrêt en 2022 sous l'effet de l'inflation et de l'augmentation des charges de personnel. L'épargne brute de 2022 (253 k€) représente à peine 40 % de celle de 2021.

EVOLUTION DE L'EPARGNE 2014 - 2022



Pour rappel

EPARGNE DE GESTION COURANTE (Solde excédentaire des recettes et dépenses réelles)

- INTERETS D'EMPRUNTS = EPARGNE BRUTE
- ANNUITE EN CAPITAL = EPARGNE NETTE = Disponible pour l'investissement

	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2015-2022
Epargne de gestion courante	697 673,65	711 226,41	781 004,55	347 537,91	638 584,78
Epargne brute	637 885,30	610 121,44	680 274,94	253 487,85	
Epargne nette	339 870,46	264 004,19	355 792,16	-346 993,01	
Annuité de la dette	357 803,19	447 222,22	425 212,39	694 530,92	

L'annuité de la dette ayant également sensiblement augmenté du fait du remboursement anticipé partiel d'un prêt relais (300 k€), l'épargne nette de 2022 est négative.

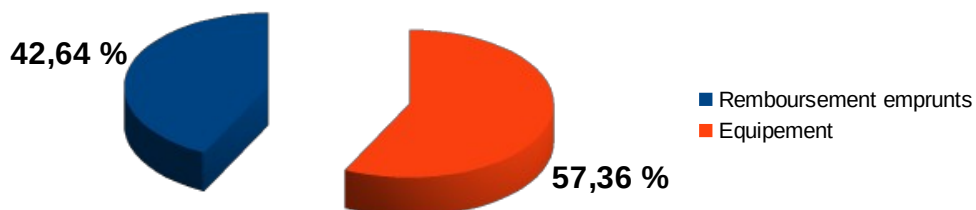
7 – BILAN DE LA SECTION INVESTISSEMENT EN 2022

La situation des investissements se présente comme suit pour 2022:

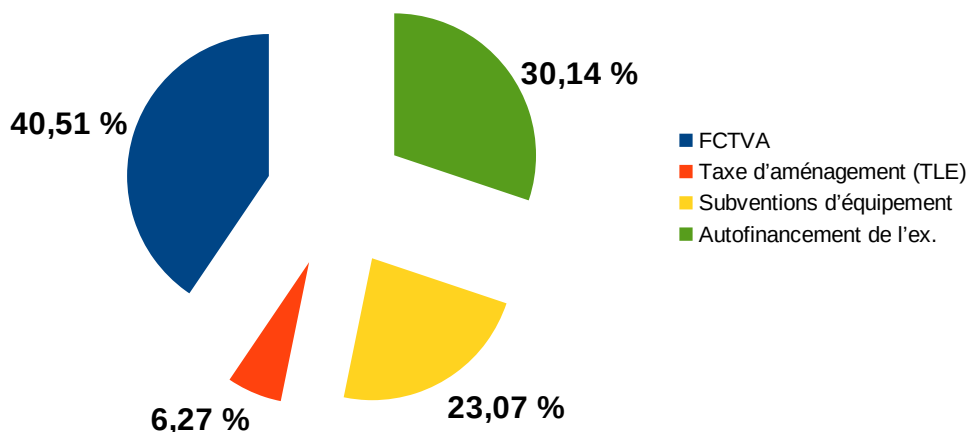
EMPLOIS		RESSOURCES	
Remboursement emprunts	600	FCTVA	504
Subventions équipement	10	Taxe d'aménagement (TLE)	78
Opérations d'équipement	649	Subventions d'équipement	287
Travaux en régie	158	Créance Régie ER	9
Autres opérations d'ordre	40	Dotations amortissement	168
		Autres opérations d'ordre	36
		Autofinancement de l'ex.	375
TOTAL DEPENSES	1 457	TOTAL FINANCEMENT	1 457

Il convient de noter que la moitié (300 k€) du remboursement des emprunts correspond au remboursement anticipé du prêt relais de 500 k€ souscrit en 2020.

Répartition des emplois



Répartition des ressources



8 – BILAN DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022

Le tableau suivant présente la synthèse des réalisations par rapport au PPI 2022 d'une part et au budget global d'autre part.

RAR 2021	PPI 2022	TOTAL BUDGET	Réalisé		RAR 2022
			PPI	Hors PPI	
392 403,82	1 391 310,00	1 811 963,82	493 832,17	155 326,90	504 289,79
% réalisation PPI			35,49 %		
% réalisation / total budget			35,83 %		
%réalisation RAR compris			63,66 %		

L'intégralité des projets inscrits au PPI pour 2022 a été intégrée aux prévisions budgétaires mais n'a été réalisée qu'à hauteur de 35%.

Sur les crédits ouverts ont ainsi pu être réalisés 155 k€ d'opérations non prévues initialement au PPI (émergence de besoins issus en partie des conseils de quartier)

Le taux de réalisation global par rapport au budget (y compris RAR) est du même ordre. Par contre si l'on intègre les opérations engagées (RAR 2022) le taux de réalisation s'établit à près de 64%.

Sont présentés ci-après les principales réalisations par thème:

8-1 ECOLES

	RAR 2021	PPI 2022	TOTAL BUDGET	Réalisé		RAR 2022
				PPI	Hors PPI	
ECOLES	121 201,75	273 200,00	429 651,75	124 708,69	3 803,81	255 338,59
Dont						
Solde GS Le Cormier	47 416,50		47 416,50	26 459,71		20 956,79
Extension Cour Ecole Le Cormier	49 952,76		49 952,76	48 538,37		
Extension Cantine	21 690,00	208 000,00	249 690,00	10 646,40		220 883,14
Ptéfabriqué Mérigots		18 650,00	18 650,00	24 110,40		
Chaumontet / DOJO		5 000,00	5 000,00			4 632,16
Autres équipements	2 142,49	41 550,00	58 942,49	14 953,81	3 803,81	8 866,50

Le groupe scolaire Le Cormier occupe encore une place importante dans les investissements avec le solde des opérations SPL Gamma, la fin de l'extension de la cour et l'engagement des travaux d'extension de la cantine.

La réaffectation des locaux de l'ancienne école Chaumontet a été entamée. Elle ne figurera plus dans bâtiments scolaires à partir de 2023.

8-2 BATIMENTS COMMUNAUX

	RAR 2021	PPI 2022	TOTAL BUDGET	Réalisé		RAR 2022
				PPI	Hors PPI	
BATIMENTS COMMUNAUX	223 557,91	99 600,00	386 657,91	199 199,71	87 222,99	44 422,36
Dont						
Rénovation terrains tennis	57 148,29		57 148,29		57 148,29	
Acquisition Pré du Ponet	140 000,00		140 000,00	139 724,02		
Grille des Mérigots (*)		10 600,00	72 600,00			32 244,00
Autres équipements	26 409,62	89 000,00	116 909,62	59 475,69	30 074,70	12 178,36
(*) DM2 = +62000						

Élément important de 2022: le dénouement de l'opération de l'ancienne friche Lactalis avec son acquisition puis sa revente partielle fin 2022 (concrétisée budgétairement en 2023).

Outre la rénovation des terrains de tennis, 2022 a vu se réaliser des travaux d'améliorations et la rénovation d'équipements sur la mairie (sas, équipements techniques et informatiques, plan de relance numérique...).

L'opération "grille des Mérigots fait l'objet de développement dans la partie prospective 2023.

8-3 VOIRIE

	RAR 2021	PPI 2022	TOTAL BUDGET	Réalisé		RAR 2022
				PPI	Hors PPI	
VOIRIE	13 769,05	333 500,00	277 269,05	21 066,52	24 632,87	165 039,22
Dont						
PAVE (*)		132 000,00	62 000,00			
Aménagements sécurité voirie République-Jean Jaurès-Montbron-Denis Papin-Nouvelle		151 500,00	151 500,00	15 982,11		135 512,02
Autres aménagements de voirie	13 769,05	50 000,00	63 769,05	5 084,41	24 632,87	29 527,20
(*) DM2 = -70000						

Le projet PAVE (Plan accessibilité de la voirie et des espaces publics) comportait deux tranches dont l'une concerne les abords de l'espace Brassens et sera réalisée en 2023 et bénéficie d'un accord de subvention de l'état (DETR) (voir perspectives 2023).

Les autres travaux de voirie concernent des aménagements de sécurité et/ou demandés lors des conseils de quartier. 98% des prévisions budgétaires de 2022 sont engagées.

8-4 CADRE DE VIE

	RAR 2021	PPI 2022	TOTAL BUDGET	Réalisé		RAR 2022
				PPI	Hors PPI	
CADRE DE VIE	2 468,11	482 000,00	484 468,11	23 637,47		33 881,15
Dont						
Aménagement Place Blanche		42 500,00		2 892,00		28 860,00
Aménagement Coeur de Ville		400 000,00	400 000,00			
Autres aménagements	2 468,11	39 500,00	84 468,11	20 745,47	,00	5 021,15

Ces projets portent sur des opérations à moyen ou long terme qui nécessitent des études préalables et devront s'échelonner sur plusieurs années.

L'étude concernant la place Blanche a d'ores et déjà été engagée.

Les crédits ouverts en 2022 au titre de l'aménagement cœur de ville étaient surtout destinés à réserver les ressources nécessaires pour une réalisation échelonnée.

Les autres aménagements concernent notamment des acquisitions foncières en vue de créer des chemins de randonnée, opération qui s'avère de longue haleine (chemin des Ecrevisses) ainsi que le fonds livres de la médiathèque.

8-5 MODERNISATION

	RAR 2021	PPI 2022	TOTAL BUDGET	Réalisé		RAR 2022
				PPI	Hors PPI	
MODERNISATION	31 407,00	144 260,00	175 167,00	115 637,42	38 052,23	5 608,47
Dont						
Véhicules (1)		55 000,00	50 000,00	32 284,48		
Gros équipements techniques	31 008,00	54 700,00	85 708,00	54 296,56	31 008,00	1 113,35
Remplacement serveur (2)		16 000,00	20 500,00	19 960,09		
Autres équipements	399,00	18 560,00	18 959,00	9 096,29	7 044,23	4 495,12
(1) DM2=-5000		(2) DM2=+4500				

Cet item regroupe toutes les acquisitions ou renouvellements de matériels techniques y compris les véhicules.

Avec un réalisé de près de 160 k€ en 2022, c'est un effort non négligeable correspondant à un réel et urgent besoin.

8-6 SECURITE

	RAR 2021	PPI 2022	TOTAL BUDGET	Réalisé		RAR 2022
				PPI	Hors PPI	
SECURITE		8 750,00	8 750,00	9 582,36	1 615,00	

Équipement Police municipale Dépassement couvert par chapitre

Il s'agit du budget d'équipement de la police municipale (besoins à hauteur de la mission)

8-7 BUDGETS PARTICIPATIFS (50 k€)

La mise en œuvre dans le cadre des conseils de quartier ne débutera qu'en 2023.

A ces investissements directs s'ajoute un volant de travaux en régie d'environ 160 k€ en 2022 :

- Bâtiments scolaires (Ecole primaire des Mérigots) 15 k€
- Bâtiments communaux (Mairie, local Ecasseaux, salle Brassens) : 46 k€
- Voirie et peinture routière : 73 k€
- Création espaces verts : 55 k€

9 – RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts	Réalisé	RAR
D001	Déficit reporté	540 189,76							
204	Subventions d'équipement versées	10 430,00	10 428,62						
	Opérations d'équipement	1 811 963,82	649 159,07	503 567,79					
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 362 583,58	659 587,69	503 567,79					
16	Emprunts	601 000,00	600 480,86		10	Dotations, fonds et réserves	541 250,00	581 647,25	
020	Dépense imprévues				1068	Résultat affecté			
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	601 000,00	600 480,86		024	Produits de cession	200 000,00		
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 963 583,58	1 260 068,55	503 567,79		TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	741 250,00	581 647,25	
040	Opérations d'ordre entre sections	164 500,00	162 657,47		021	Virement de la section fonct.	1 214 011,96		
041	Opérations patrimoniales	60 000,00	35 736,54		040	Opérations d'ordre entre sections	168 063,02	168 063,02	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	224 500,00	198 394,01		041	Opérations patrimoniales	60 000,00	35 736,54	
	TOTAL	3 728 273,34	1 458 462,56	503 567,79		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 442 074,98	203 799,56	
	DEFICIT DE L'EXERCICE		377 677,06			TOTAL	3 188 083,58	1 080 785,50	677 717,59
	DEFICIT DE CLOTURE		540 189,76						

10 – SYNTHESE DU RESULTAT 2022

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	257 470,11
RESULTAT REPORTE	1 185 385,22
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	1 442 855,33
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	-377 677,06
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-540 189,76
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	-917 866,82
SOLDE DES RESTES A REALISER	174 149,80
RESULTAT NET GLOBAL	699 138,31

11- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

11-1 – LA MASSE SALARIALE

Eléments à prendre en compte pour 2023:

- relèvement du minimum de traitement à compter du 01/01/2023 à l'indice majoré 353 au lieu de 352
- impact de l'augmentation de la valeur du point d'indice (1^{er} juillet 2022) sur l'année pleine.
- incertitudes sur une possible augmentation de la valeur du point d'indice et du SMIC
- évolution des effectifs: sur les 6 départs prévus en 2023 (3 retraites, 1 disponibilité et 2 mutations) seuls trois emplois sont susceptibles d'être remplacés.
Deux agents contractuels devraient voir leur statut évoluer (contrat de projet et stagiairisation).
Le nombre d'ETPR devrait donc évoluer à la baisse.
- GVT: 5 agents sont susceptibles de bénéficier d'avancement de grade ou de promotion interne

Compte tenu de ces éléments la masse salariale 2023 serait quasiment stable à **3 262 k€** soit une **progression limitée à 0,2%** par rapport au réalisé 2022 (3 256 k€)

Par ailleurs plusieurs sujets de réflexion sont prévus en 2023, en liaison avec le CST:

- révision de la grille d'évaluation RIFSEEP, afin de la rendre à la fois plus simple et plus équitable au vu des disparités constatées.
- gestion informatisée des congés
- gestion des horaires et des heures supplémentaires: modes de compensation: récupération, paiement, abondement du CET.
- réflexion sur la prise en charge par la commune de la complémentaire santé.

11-2 – LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Sur ce chapitre, c'est bien sûr le coût énergétique le plus préoccupant, malgré les mesures gouvernementales mises en place pour atténuer les effets inflationnistes.

L'Electricité: La commune ayant transféré la compétence au SDEG 16, elle relève du marché souscrit par le SDEG pour toutes les communes adhérentes. Pour 2023 les nouveaux tarifs se présentent comme suit.

	Lot 1 – C5 €HT/Mwh			Lot 2 – C2 C3 C4 €HT/Mwh		
	2022	2023	coef.	2022	2023	coef.
Heure Pointe	54,34	464,32	8,54	261,28	962,05	3,68
Heures Pleines Hiver	67,80	841,11	12,41	261,28	962,05	3,68
Heures Creuses Hiver	47,65	325,79	6,84	127,92	374,41	2,93
Heures Pleines Eté	52,07	401,09	7,70	100,55	430,32	4,28
Heures Creuses Eté	40,85	275,12	6,73	60,54	274,95	4,54

La majeure partie de nos sites est facturée au tarif C5. Sur la base de nos consommations 2021 (dernier bilan complet connu), la facture globale 2023 en appliquant les nouveaux tarifs serait de 515 k€.

Atténuations:

L'amortisseur "électricité" mis en place par l'état; pour les tarifs supérieurs à 180 €/Mwh: prise en charge par l'état de 50% du dépassement (plafonné à 160 €/Mwh). Economie escomptée= **115 k€**

L'extinction de l'éclairage public la nuit permet d'espérer une économie d'au moins 40% de la facture EP soit environ **70 k€**

Le taux minoré par l'état de la Contribution au Service Public électricité en 2022 sera reconduit en 2023 (0,5 €/Mwh au lieu de 22,5 €/Mwh). Economie: **10 k€**.

Le montant à budgéter au titre de l'électricité serait ainsi de 320 k€.

Le Gaz: pour la fourniture de gaz, la commune est lié par un marché avec DALKIA jusqu'en 2026.

La forte hausse constatée en 2022 (99 k€ soit +65% par rapport au prévisionnel) ne portait pas sur l'année entière.

Toutefois il semble que le marché évolue à la baisse sans devoir retrouver les niveaux d'avant la crise (actuellement 115 €/Mwh contre 35 €/Mwh)

Enveloppe budgétaire proposée: 100 k€ (99 k€ facturés en 2022)

Combustibles: compte tenu du caractère aléatoire des prévisions: budget équivalent au consommé 2022 soit **34 k€**, sachant que sur ce poste il n'est pas impossible de maîtriser la consommation (carburants).

Autres dépenses:

Pour les dépenses contractualisées, le budget 2023 doit tenir compte des hausses annoncées et connues.

Pour les autres dépenses, qui dépendent du niveau de commande, le principe est de geler les consommations au niveau du réalisé 2022. Il faudra donc rechercher soit le meilleur prix soit la réduction des quantités (économies).

A cet égard, la commune participe au projet de "stratégie d'achats partagés" mis en place par Grand Angoulême.

Compte tenu de ce qui précède, le chapitre 011 s'établirait à environ **1 269 k€ soit une hausse de près de 13%** majoritairement due au coût de l'énergie. Sur les autres postes de dépenses, la **hausse serait de 7,4%**.

11-3 – LES AUTRE CHARGES DE GESTION COURANTE

dont principalement:

- contributions aux organismes de regroupement: 367 k€ dont le SIRC (Syndicat Intercommunal de Restauration Collective) en augmentation de 7,6% (360 k€)
- par contre, en raison des bons résultats 2022 du SIVU (Syndicat Intercommunal Enfance Jeunesse) la participation à ce syndicat sera en diminution de près de 9% (450 k€
-)
- subventions aux associations: reconduction de l'enveloppe 2022 avec une augmentation de la subvention CASP (5 € par agent par mois) soit une enveloppe de 55 k€

Le chapitre 65 s'élèverait ainsi à **1 177 k€ soit une augmentation de 1,79%** par rapport au budget 2022.

12- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

12-1 – PRODUITS DES SERVICES

Compte tenu, d'une part de l'augmentation du remboursement par le CCAS des charges du personnel mis à disposition (impact des revalorisations réglementaires), d'autre part de l'évolution des produits du périscolaire, **ce chapitre sera majoré d'environ 5,7% par rapport au budget 2022 soit une enveloppe de 167,1 k€.**

12-2 – IMPOTS ET TAXES

12-2-1 – Contributions directes

Les taux: conformément à nos engagements de début de mandat, les taux d'imposition antérieurs seront maintenus soit:

– 52,89 % pour la TFB

– 41,16% pour la TFNB

A noter qu'en 2023 la commune devra à nouveau voter le taux de la taxe d'habitation qui ne s'applique plus désormais qu'aux résidences secondaires et aux logements vacants. La taxe d'habitation change de nom pour devenir: taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le produit correspondant était d'environ 60 k€ en 2022.

Il est proposé de **maintenir le taux de TH figé depuis 2019 soit; 15,53%**

Les bases: conséquence de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022 (IPCH), les valeurs locatives augmenteront de 7,1% en 2023 (3,4% en 2022).

Le produit fiscal prévisionnel correspondant serait de **3 775 k€** contre 3 527 k€ en 2022 (les bases réelles ne sont pas encore connues)

12-2-2 – Attribution de compensation (Grand Angoulême):

Identique aux années précédentes soit **671 k€**.

12-2-3 – Fonds de péréquation intercommunale:

Reconduction du montant obtenu en 2022 soit **100 k€**. Il est difficile de mesurer l'impact des évolutions introduites par la LDF de 2023.

12-2-4 – Taxe sur l'électricité:

Montant relativement constant: **115 k€**

12-2-5 – Taxe additionnelle aux droits de mutation:

Compte tenu du produit moyen sur les 6 dernières années (190 k€), montant budgété pour 2023: **180k€**

TOTAL ATTENDU SUR LE CHAPITRE IMPOTS ET TAXES POUR 2023: 4 854 k€

12-3 – DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Sur ce chapitre les prévisions 2023 doivent tenir compte des éléments suivants:

- arrêt du PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) subventionné à hauteur de 57 k€ en 2023
- non reconduction de la dotation de recensement perçue en 2022 (10 k€)

12-3-1 – La dotation globale de fonctionnement:

Malgré la hausse de la DGF prévue par la loi de finances pour 2023 et en attente de sa notification par la DGCL, les composantes de la DGF communale sont évaluées par prudence comme suit:

- dotation forfaitaire: - 2% par rapport à 2022 soit **228 k€**
- dotation de solidarité rurale: identique à 2022 soit **77 k€**
- dotation nationale de péréquation: idem soit **40 k€**

12-3-2 – Compensation des exonérations de taxe foncière:

Composée principalement de la compensation au titre des locaux professionnels, cette compensation devrait au minimum bénéficier de la revalorisation des bases (+ 7,1%).

Montant à budgéter: **480 k€**

12-3-2 – Filet de sécurité:

Comme indiqué au début de ce rapport, pour compenser d'une part les hausses réglementaires des rémunérations, d'autre part l'inflation sur le coût de l'énergie et des denrées alimentaires supportées en 2022, l'état a mis en place un "filet de sécurité" au profit des collectivités remplissant certains critères.

La commune de L'Isle d'Espagnac devrait remplir les conditions pour bénéficier de ce dispositif évalué, en l'état actuel des éléments connus, à près de 250 k€.

Toutefois la confirmation n'en sera communiquée qu'au courant de l'été, le versement devant intervenir en octobre 2023.

Compte tenu de ces incertitudes et toujours par prudence il est proposé de budgéter cet article à hauteur de **150 k€**.

TOTAL ATTENDU SUR LE CHAPITRE DOTATIONS POUR 2023: 999 k€

13 – EPARGNE DISPONIBLE POUR 2023

Compte tenu des résultats 2022, des orientations budgétaires en fonctionnement et des éléments déjà connus en investissement pour 2023, les ressources disponibles pour l'investissement à compter de 2023 s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	Charges à caractère général	1 268 960,00	Produits des services	167 100,00
	Charges de personnel	3 262 350,00	Impôts et taxes	4 854 500,00
	Autres charges de gestion courante	1 177 080,00	Dotations, subventions et participat.	999 000,00
			Autres produits de gestion courante	14 600,00
			Atténuations de charges	65 000,00
	Total dépenses réelles	5 708 390,00	Total recettes réelles	6 100 200,00
			Epargne de gestion courante	391 810,00
		Epargne brute	295 810,00	
INVESTISSEMENT	Emprunts hors prêt relais	250 000,00	Epargne nette	45 810,00
	Remboursement prêt relais	200 000,00	Dotations (FCTVA, TLE)	199 180,00
	Subvention équipement versée	10 430,00	Produits cession	220 000,00
			Autres immo financières	4 370,00
			Solde excédent global	699 000,00
			SOLDE DISPONIBLE POUR LES INVESTISSEMENTS	957 930,00

14 – ORIENTATIONS DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023

Le recensement des besoins d'investissement (y compris travaux en régie) dans le cadre de la mise à jour du PPI avant arbitrages se présente comme suit :

920 k€ pour 2023
755 k€ pour 2024
370 k€ pour 2025

Le niveau de ressources disponibles pourrait couvrir l'intégralité des besoins de 2023. Ce faisant nous n'aurions plus à partir de 2024 de réserve d'investissement et le contexte actuel ne permet pas de compter sur un rétablissement rapide et durable de notre capacité d'épargne.

Dans ces conditions il serait raisonnable de limiter nos investissements 2023 à la moitié du disponible soit de l'ordre de 500 k€ (le PPI 2022 prévoyait 620 k€ pour 2023). Sans renoncer définitivement à nos projets, il convient de les prioriser et de les lisser davantage dans le temps.

PRIORITES

Les projets déjà engagés :

- **réaffectation de Chaumontet** : réinstallation de la Police municipale, DOJO, extension cabinet médical, micro-crèche. Besoins identifiés : 75 k€
- extension de la cantine Le Cormier : en sus du marché en RAR, travaux en régie pour environ 20 k€.
- **aménagement place Blanche** : le coût global de l'opération ne sera connu qu'à l'issue de l'étude en cours et devra être échelonné (60-80 k€ par an?). A prévoir pour 2023 : 35 k€ en sus du RAR.
- **aménagement Cœur de Ville** : le coût ne sera connu qu'en cours d'année (600-700 k€) et devra être également lissé (100-150 k€ par an?). Besoin 2023 : 20 k€
- **grille des Mérigots** : la première phase de cette opération (restauration) est engagée et sera réalisée après obtention des subventions (DRAC et département). Coût 32 k€ subventionné à 50 % du HT. La deuxième phase (confection des piliers) dépend du résultat de l'opération mécennat engagée avec la Fondation du Patrimoine. Coût global : 36 k€. En cas de succès du mécennat, le coût final serait de 14 k€ dont 11 k€ de TVA éligible au FCTVA.
- les projets pour lesquels nous avons déjà l'accord de subventions, ex PAVE Georges BRASSENS (70 k€)
- les engagements issus des conseils de quartier ou réunions de rue: 90k€

Investissements générant des économies de fonctionnement

Dans le contexte actuel de coût élevé de l'énergie, il devient impératif de s'orienter vers la rénovation énergétique (modes de chauffage et d'éclairage plus économes, isolation, ombrières photovoltaïques, etc.) non seulement pour générer des économies à terme mais aussi pour bénéficier des subventions qui sont majoritairement ciblées dans ce sens.

Projets déjà identifiés : 52k€.

Recherche de subventions

Prioriser et adapter nos projets en fonction des possibilités de financement y compris les projets en cours. Compte tenu des délais de dépôt des projets il convient d'anticiper nos projets.

15 – SITUATION DE LA DETTE

Alors que la situation de la dette n'a pas changé (hors prêt relais soldé en 2023), le ratio d'endettement se dégrade en raison de l'évolution négative de l'épargne brute.

Capital restant dû au 01/01/2023 (hors prêt relais) : 3 829 064,72

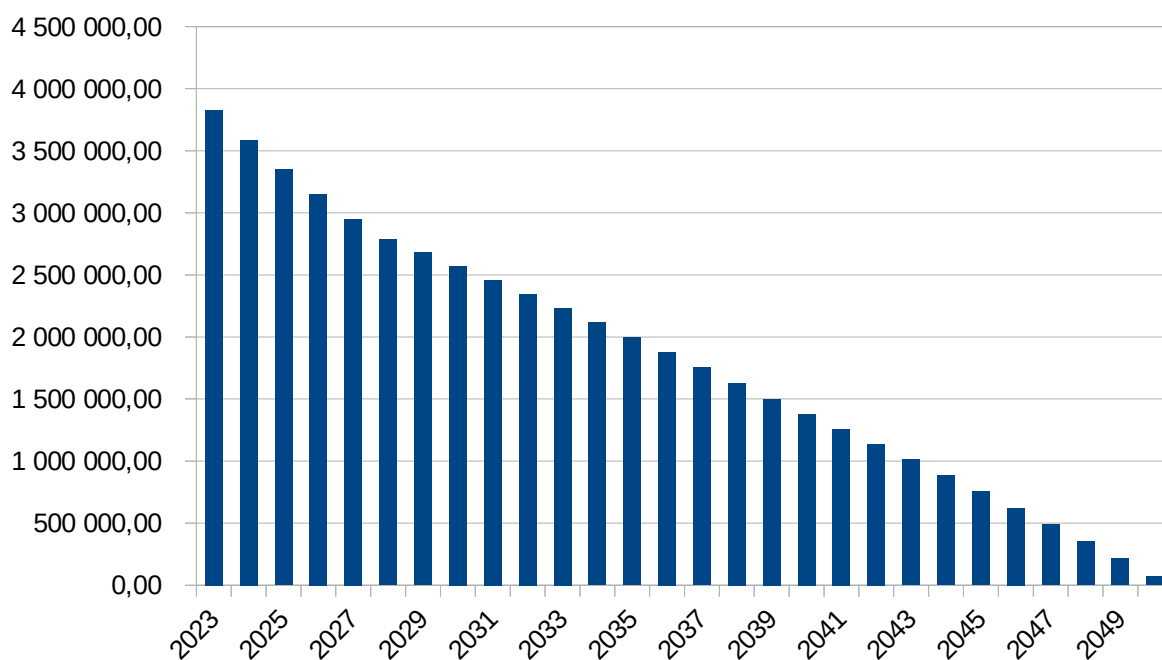
Epargne brute prévisionnelles 2023 : 295 810,00

Ratio d'endettement **12,94**

Ratio d'endettement 2021 : 6,81

Cette situation touche vraisemblablement la majorité des communes.

16 – EXTINCTION NATURELLE DE LA DETTE



Le recours modéré à de nouveaux emprunts pourrait constituer une marge de manœuvre pour les années à venir.